

par avion

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden: n° en dagtekening

Réponse au n° 956/0.P.J.
Antwoord op nr
du 21 Mai 19 53
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
OBJET :

Aff. HEDO.

Kibuye, le I Juin 1953
den

N° 026/ E.C.



à Monsieur le Commissaire de Police

de et à

BUKAVU

Monsieur le Commissaire de Police,

Suite à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai fait procéder à la vérification des déclarations de Monsieur HEDO. En voici le résultat.

Il est bien certain que le Comptable Territorial de Kibuye, en l'occurrence moi-même, n'a jamais rayé Monsieur HEDO du registre de la population de Kibuye et ce, pour la raison suivante : Monsieur HEDO a été porté dans le registre de la population mais, en réalité, il n'a jamais été inscrit parce qu'il n'a jamais présenté sa carte d'immatriculation au bureau de Kibuye.

Je vous communique tout ceci à titre d'information.

Confraternellement.

Le Commissaire de Police

Ph.A.BRIBOSIA.

SAJ/L.F.

TERRITOIRE DE BUKAVU
COMMISSARIAT DE POLICE

Bukavu, le 21 mai 1953.-

OBJET:

Population.

N° 956 / O.P.J.

761 / E.C.
28.5.53

Monsieur le Commissaire de Police,

En réponse à votre lettre 481- E.C. du 9 courant, j'ai l'honneur de vous informer que Monsieur Hedo m'a présenté son attestation d'immatri-culation sur laquelle se trouvait inscrite la mention de son départ pour Bukavu en date du 2.4.1953. La sig-nature est illisible mais au dessus de celle-ci il y a un tréma ou 2 points. Monsieur Hedo m'assure que c'est Monsieur le Comptable de Kibuye qui y a porté cette mention de départ.

Confraternellement.-

Le Commissaire de Police ,
van Delft, G.



A Monsieur le Commissaire de Police
à
KIBUYE- R.U.